



## Aides à l'investissement pour les hébergements insolites

### OBJECTIFS

L'aide à l'investissement pour les hébergements insolites de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois est destinée à accroître l'offre de l'hébergement touristique sur le territoire.

### TERRITOIRE ÉLIGIBLE

Territoire de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois.

### ACTIONS ÉLIGIBLES

#### L'achat des hébergements insolites tels que :

- Les cabanes en bois (perchées ou non, lacustres, etc.)
- Les cabanes « randos » déplaçables le long des sentiers (Voie Vertes, etc.)
- Les roulottes
- Les yourtes

Les hébergements en toiles sont exclus du dispositif compte tenu de leur durée de vie très limitée.

#### Les travaux liés directement à l'implantation des hébergements insolites :

- Installation de sanitaires ;
- Mise en place système de chauffage ;
- Honoraires d'architectes, de maîtrise d'œuvre, ou d'architectes d'intérieur / décorateurs.

#### Pour la création de nouveaux hébergements, les dépenses suivantes sont également éligibles :

- Dépenses liées à la création d'un site internet par une entreprise hors coût de référencement et d'hébergement ;
- Dépenses liées à la communication : premiers flyers, création de logo, se support de communications

Ne sont pas éligibles les dépenses de travaux d'entretien courant, de réparation, de remise en état, y compris le remplacement d'éléments consécutifs à l'usage normal des hébergements, les travaux de viabilité de la parcelle, les aménagements paysagers, ainsi que les achats de mobilier. Ne sont également pas renouvelable le renouvellement des hébergements insolites.

*L'investissement doit pas avoir été engagés ou réalisés préalablement à la demande de l'entreprise.*

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'entreprise ne pourra solliciter l'aide de la Communauté de communes qu'**une seule fois par année civile.**

Pour être éligible à cette aide, l'entreprise **ne doit pas atteindre le montant plafond d'aide publique** (200 000 € sur une période de 3 exercices fiscaux selon le règlement des aides de minimis), toutes aides publiques confondues (Union européenne, Etat, Région, Communes et leurs groupements).

L'aide communautaire est cumulable avec tous les dispositifs, dans la limite des plafonds autorisés par la réglementation européenne. Toutefois, une même dépense ne peut être subventionnée que sur un seul dispositif d'aides communautaires.

**Prise en compte de l'environnement** : intégration paysagère, énergies renouvelables, autorisations en zone de monuments historiques ou autres.

Type d'hébergement insolite	Dépenses minimum subventionnables	Dépenses maximum subventionnables	Taux d'aide	Montant maximum de l'aide
Hébergement avec sanitaire privatif	5 000 € (HT ou TTC)	20 000 € (HT ou TTC)	25 %	5 000 €
Hébergement sans sanitaire privatif	2 000 € (HT ou TTC)	4 000 € (HT ou TTC)	25 %	1 000 €
Sanitaires communs (1 pour 6 personnes)	5 000 € (HT ou TTC)	15 000 € (HT ou TTC)	25 %	3 750 €

Un bonus de 500 € pourra être attribué si l'hébergement obtient un label Accueil Vélo ou un autre label qualité.

L'aide est limitée à 6 hébergements et à 4 sanitaires communs. L'aide à ce titre est plafonnée à 24 000 € par exploitant autonome représentant 25 % d'une dépense subventionnable limitée à 96 000 € HT ou TTC.

#### Le bénéficiaire s'engage à :

- Mentionner le soutien financier de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois dans tous les supports de communication informant de la mise en œuvre de cette action.
- Offrir l'hébergement à des touristes au minimum du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre et ce pendant au moins 10 ans.
- Être répertorié comme hébergement sur les sites touristiques locaux.

Le bénéficiaire accepte que la Communauté de communes communique sur l'opération subventionnée.

La subvention attribuée par la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois sera versée sur le compte bancaire ouvert par le porteur de projet.

#### Cette aide sera versée en une fois sur présentation des pièces justificatives :

- Justificatifs des dépenses
- Récépissé de la déclaration en mairie des hébergements

NATURE  
ET MONTANT  
DE L'AIDE

ENGAGEMENT  
DU BÉNÉFICIAIRE

MODALITÉS  
DE VERSEMENT  
DE L'AIDE

La subvention versée ne pourra dépasser le montant indiqué sur la notification de subvention.

Le montant de la subvention sera revu à la baisse si le montant des dépenses acquittées est inférieur au montant du budget prévisionnel et résultera d'un nouveau calcul définitif de la subvention au vu des documents justificatifs perçus.

L'utilisation de l'aide octroyée fait l'objet d'un **contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.**

Le bénéficiaire s'engage à **communiquer à la Communauté de communes toute information relative à la réalisation de l'opération**, afin de lui permettre de disposer des données nécessaires au suivi et à l'évaluation des politiques publiques économiques.

La Communauté de communes fait mettre en recouvrement par le payeur tout ou partie des sommes versées de la subvention en cas de manquement total ou partiel par le bénéficiaire à l'un des engagements ou à l'une des obligations issues de la convention signée.

**L'instruction ne débute que si le dossier est complet.**

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, les assemblées délibérantes de la Communauté de Communes conservent un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec son projet de territoire, la disponibilité des crédits ou l'intérêt local du projet.

La présente aide ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant.

L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice budgétaire en cours au moment de la demande de l'aide.

Le porteur de projet adresse à la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois un **courrier** dans lequel il sollicite l'aide à l'investissement pour les hébergements touristiques en **précisant le montant sollicité, le plan de financement du projet et en présentant le projet.**

**Le dossier de demande d'aide comprendra les renseignements et les pièces suivantes :**

• **Pour le demandeur :**

- Présentation du demandeur : identité – adresse – activité professionnelle – expériences et compétences dans le domaine du tourisme ;
- Organisation juridique du projet ;
- Si le demandeur est une personne morale de droit privé : joindre les statuts ;
- Si l'exploitant est différent du demandeur, préciser son identité et joindre les statuts ;
- Relevé d'identité bancaire du demandeur.

• **Pour le projet :**

- Note de présentation du projet ;
- Partenariats envisagés avec les réseaux institutionnels et professionnels ;
- Etudes demandées par le règlement d'aide ;

- Photographies de l'ensemble immobilier ;
- Attestation de propriété ou autorisation du propriétaire à réaliser les travaux ;
- Copie des documents obligatoires liés à la déclaration du bien ;
- Déclaration en mairie ;
- Inscription au répertoire SIRENE de l'INSEE ;
- Copie des autorisations d'urbanisme si nécessaire ;
- Devis descriptifs et estimatifs détaillés ;
- Planning prévisionnel de réalisation.

• **Pour le financement :**

- Budget prévisionnel du projet ;
- Budget prévisionnel des postes de dépenses ;
- Montant de l'aide sollicité.

Des pièces complémentaires peuvent être demandées dans le cadre de l'instruction du dossier.

Il est rappelé aux porteurs de projets qu'entre le dépôt de la lettre d'intention et le versement de la subvention, un certain nombre d'étapes administratives et de validation sont nécessaires : montage du dossier ; passage pour avis en commission ; validation des instances communautaires. Ainsi, la Communauté de communes ne s'engage en aucun cas sur un délai maximum de traitement des dossiers.

## CONTACT

---

Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois  
6D avenue de Verdun, 55700 STENAY  
accueil@ccstenaydun.fr  
03.29.80.31.81